



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 75019

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les financements de la prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage (TSL) dans la région Lorraine. En effet, la reconnaissance officielle de ce handicap date de 2 000 mais les budgets non débloqués ne permettent pas d'accueillir de façon pérenne les enfants TSL. Le financement de cette prise en charge est prévu jusqu'à juin prochain. Mais s'il n'est pas reconduit, l'institut des jeunes sourds de Jarville-la-Malgrange pourrait être amené à renvoyer de 50 à 120 élèves. La DRASS a par ailleurs reconnu le professionnalisme de l'institut. Il apparaît primordial d'offrir un financement sur le long terme pour garantir l'égal accès à l'enseignement pour ces enfants. Il lui demande donc si le ministère prévoit de donner les moyens suffisants à la DRASS de Lorraine pour pérenniser ce financement.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la prise en charge des enfants atteints de troubles spécifiques du langage. On estime aujourd'hui que 4 à 5 % des enfants présentent un trouble spécifique du langage oral ou écrit et ceci justifie l'attention qui a été portée à ces troubles depuis quelques années. En 2001, un plan interministériel éducation nationale-santé a permis d'amorcer une mobilisation plus cohérente des professionnels de la santé et de l'éducation, des associations et des familles. Les difficultés d'apprentissage doivent d'abord être repérées par la famille ou par les enseignants. Souvent, en effet, elles se manifestent à l'école. Elles peuvent également être dépistées à l'occasion de visites systématiques effectuées par des médecins, des infirmières, des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) ou de l'éducation nationale. De son côté, le médecin qui suit l'enfant a également un rôle essentiel à jouer dans le suivi du développement de celui-ci, dans lequel s'inscrit le développement du langage. Ces troubles ont des conséquences sur la vie quotidienne des enfants, puis des adultes, sur l'insertion scolaire puis professionnelle. Ces conséquences peuvent être prévenues ou atténuées par des prises en charge précoces adaptées. La prise en charge repose sur l'intervention de professionnels spécialisés en ville, à l'hôpital, ainsi que dans les différentes structures prenant en charge ces enfants, mais également sur des mesures pédagogiques adaptées au sein de l'école. Pour les cas les plus complexes, des centres référents - il en existe au moins un par région - rendent possible une évaluation multidisciplinaire et globale afin de porter un diagnostic précis pour orienter la prise en charge rééducative et le mode d'intégration scolaire. Les centres médicopsychopédagogiques, les centres d'action médico-sociale précoce, les instituts médico-éducatifs, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, les établissements pour jeunes sourds concourent à cette prise en charge pluridisciplinaire. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires va entraîner une modification de l'organisation sanitaire et médicosociale, notamment au niveau régional, avec la création des agences régionales de santé et la mise en oeuvre des procédures d'appel d'offres pour la création de places dans le secteur médico-social, afin de mieux répondre aux besoins évalués. Ce nouveau contexte permettra plus facilement de dégager des politiques régionales associant l'ensemble des partenaires, aussi bien pour le

dépistage que pour la prise en charge de troubles spécifiques du langage.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75019

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3575

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7678